



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le **29 SEP. 2023**

Service urbanisme, habitat et construction

Mission animation et Loi Littoral

Affaire suivie par : V. SIMON

Tél : 02 56 63 73 93

Mél : [ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr)

Le préfet

à

Monsieur le maire

Rue du 11 septembre 1944

56 700 SAINTE-HÉLÈNE

**OBJET :** Révision PLU – Modification classement éléments boisés les plus significatifs

**REF:** article L.121-27 du Code de l'Urbanisme

Vous m'avez adressé, pour examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le projet de modification de votre PLU en lien avec la modification du classement des éléments boisés les plus significatifs, en application de l'article L. 121-27 du code de l'Urbanisme.

La CDNPS s'est réunie le 14 septembre 2023 et a émis un avis favorable au projet présenté, sous réserve de la prise en compte de la remarque considérant que le classement en EBC peut être un frein aux actions de restauration des landes pouvant être couvertes par le classement Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) et qu'il serait opportun de restaurer certaines de ces parcelles à fort potentiel écologique.

Cet avis s'applique sans préjudice des autres réglementations en vigueur.

Le préfet

**Pour le préfet par délégation,  
Le secrétaire général,**

**Stéphane JARLÉGAND,**

Adresse : 1 allée du général Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 – Courriel : [ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous

Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)